

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET

Sauf clause écrite contraire expressément convenue entre parties, les présentes conditions générales de vente et de facturation s'appliquent à toute relation contractuelle entre d'une part la SRL 31., dont le siège social est établi à B-1090 Bruxelles, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5, bte 15 inscrite à la BCE sous le numéro 0540. 821.421, et d'autre part le Client. Le Client peut être soit un consommateur, soit un professionnel (sous-traitant). Le Client déclare expressément avoir pris connaissance des conditions et de les accepter; au cas où le Client est un professionnel, il accepte que les présentes conditions générales de ventes prévalent sur ses propres conditions générales de ventes. Le Client agira soit comme (co)propriétaire soit comme mandataire du (des) propriétaire(s) et à tout le moins il se porte fort pour lui (eux). Le Client est, dans tous les cas de figure, tenu de manière indivisible et solidaire au paiement des factures émises pour les travaux commandés.

2. DEVIS

Les devis établis par la SRL 31. sont sans engagement et restent, sauf indication expresse contraire, valable pendant une période d'un (1) mois. Ils n'auront qu'une force liante après acceptation écrite par le Client. La SRL 31. est seulement tenue par les quantités et données indiquées.

3. PRIX

Les prix sont toujours indiqués en EURO. Pour autant que le devis n'a pas été accepté, les prix publiés par la SRL 31. ou proposés par les représentants de la SRL 31. peuvent être modifiés à tout moment sans avertissement préalable.

4. PAIEMENT

4.1. Location échafaudage

Dès réception du bon de commande, signé par le Client, une facture de 100 % du prix forfaitaire, TVAC, payable au comptant, sera envoyée au Client. Ce prix forfaitaire couvre la location de l'échafaudage pour un (1) mois, son montage et le démontage. Au-dessus de cette période initiale d'un mois, la location du matériel sera faite par semaine et les factures établies seront également payable au comptant.

4.2. Travaux de façade

Dès réception du bon de commande pour les travaux de façades, la SRL 31. établira une facture d'acompte, payable au comptant, à concurrence de 30% du montant indiqué sur ce devis. Le solde du montant, à concurrence de 70% du devis, sera facturé au moment de la réception des travaux et également payable au comptant. En toute hypothèse, en l'absence de paiement à l'échéance, tout montant redevable sera soumis de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire de 10 % ainsi qu'à un intérêt moratoire de 15% sur le montant principal. Dans le cas où le Client est un professionnel, les dispositions de la Loi du 2 août 2002 concernant la Lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales seront appliquées.

5. EXECUTION

L'exécution des travaux sera programmée dès que la SRL 31. sera en possession du bon de commande ou de l'offre signée pour accord et que la

facture soit honorée. La modification des échafaudages placés par la SRL 31. est strictement interdite. Les contrats de location prennent cours quand le tout ou partie de la construction est mis à disposition du Client. Ils prennent fin quand la construction complète est mise à disposition pour démontage par le client.

6. AUTORISATIONS

Le Client se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution des travaux. Les taxes communales, de voirie, de publicité ou toutes autres taxes qui seraient dues, sont à la charge exclusive du Client.

7. ANNULATION DE LA COMMANDE

Au cas où le Client annule sa commande après l'avoir acceptée, il sera tenu de plein droit à payer une indemnisation à concurrence de 30% du montant de la facture. De même que, la SRL 31. sera tenue de payer au Client une indemnisation au cas où celle-ci ne respecterait pas ses obligations contractuelles importantes.

8. PLAINTES

Les plaintes par rapport à l'exécution des travaux ou par rapport aux vices cachés éventuels doivent être formulées dans les 8 jours après leur découverte par lettre recommandée à l'adresse de la SRL 31. Des plaintes formulées en dehors de ce délai sont irrecevables.

9. EXONERATION

La SRL 31. s'exonère vis-à-vis des Clients professionnels pour des vices cachés éventuels dans les biens livrés ou installés par elle.

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

La SRL 31. se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du Client pour usage interne en vue de la gestion du contrat et peut les transférer à ses sociétés affiliées à des fins de marketing. Le client peut s'opposer à tout moment sans donner de motifs et sans frais, à l'utilisation de ses données en envoyant une lettre à la SRL 31. Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5, bte 15, 1090 Bruxelles. Le Client dispose à tout moment du droit de pouvoir vérifier ses données et modifier les données inexacts qui le concerne et ce à titre gratuit ainsi que d'un droit d'opposition. A ce titre, il suffit d'adresser un courrier daté et signé accompagné d'une photocopie recto et verso de leur carte d'identité au responsable du traitement. Le Client reconnaît de manière explicite que l'adresse électronique fournie vaut comme une adresse à laquelle la correspondance peut être adressée de manière licite et que les échanges de courriels entre le Client et la SRL 31. auront la force d'une preuve écrite. Le client peut néanmoins se désinscrire en cliquant sur le lien qui se trouvera dans le message électronique.

11. TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise au droit belge. Seul les tribunaux et cours de Bruxelles seront compétents à prendre connaissance de tout litige possible par rapport à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Note d'instruction utilisation des échafaudages – exigence minimale

Seuls les travailleurs formés peuvent exécuter des travaux sur un échafaudage (A.R. 31.08.2005)

Concept de l'échafaudage

Conforme à la Norme européenne EN 12811-1. (1 plancher chargé à 100% de la charge autorisée et 1 deuxième à 50%). Le cloisonnement avec des éléments de prise au vent n'est pas autorisé, sauf mention contraire sur l'étiquette de l'échafaudage. Le levage sur les éléments de l'échafaudage n'est autorisé que sur autorisation écrite du constructeur de l'échafaudage. La charge utile maximale sur des porte-à-faux est 1,5 kN/m², sauf mention écrite contraire.

Monter sur l'échafaudage

On ne peut accéder à l'échafaudage que si celui-ci est pourvu d'une étiquette approuvée. L'utilisateur effectue un contrôle visuel sur l'ensemble de la construction de l'échafaudage. On ne peut accéder à l'échafaudage qu'en utilisant les voies d'accès prévues. Elles doivent être libres en tout temps. Lors de l'escalade d'une échelle, aucun matériel ne peut être porté dans les mains et l'échelle est toujours tenue fermement par les échelons. Les échelles à crinoline doivent toujours être escaladées par l'intérieur.

Risque d'après les conditions atmosphériques

L'échafaudage ne peut être utilisé que lorsque les conditions atmosphériques ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des utilisateurs. En cas de tempête et d'orage, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que d'éventuels filets ou bâches soient enroulés et/ou retirés.

Contrôle de l'échafaudage par l'utilisateur

Après des conditions atmosphériques extrêmes. En cas de modification des facteurs environnementaux (travaux de terrassement, circulation ou autres) En cas d'augmentation importante de la charge (restes de sablage, débris de démolition ou autres) L'utilisateur est responsable de l'entretien et des éventuels contrôles périodiques.

Modification de la construction de l'échafaudage

L'échafaudage ne peut être modifié que par un constructeur agréé d'échafaudages. Les garde-corps, plinthes et planchers ne peuvent être retirés ou déplacés.

Prévention des chutes d'objets

A la fin des activités, les planchers de l'échafaudage doivent être débarrassés de tout matériel non fixe (débris de pierres, plâtrage, bois, éléments métalliques, ...), par le maître d'ouvrage/l'utilisateur.

Demande de démontage sur appel

Avant le démontage par le maître d'ouvrage/l'utilisateur, les éléments de l'échafaudage doivent être nettoyés et totalement dégagés de toutes substances, restes de sablage, graisses, huiles, couleurs, plâtrages et produits chimiques et plus particulièrement de toutes fibres et composés d'amiante.

Utilisation de l'échafaudage

L'échafaudage ne peut être utilisé que par des personnes qui ont reçu une formation qui leur permet d'acquérir les connaissances et capacités nécessaires pour l'exécution de leur travail pendant l'utilisation de l'échafaudage. En cas de constatations d'une construction d'échafaudage qui n'est plus conforme, l'étiquette de l'échafaudage doit être retirée, le constructeur de l'échafaudage informé et les travaux sur l'échafaudage arrêtés.

Cette note d'instruction doit être connue par tous vos utilisateurs de l'échafaudage



Management Service

CERTIFICAT

N° de certificat: 12 100 21356 TMS / N° de commande: 70021097

L'organisme de certification de la société
TÜV SÜD Management Service GmbH

certifie que l'organisme

Layher 

Mehr möglich. Das Gerüst System.

Wilhelm Layher GmbH & Co.KG
Ochsenbacher Straße 56
74363 Güglingen
Allemagne

a établi et applique un système de management de la qualité
dans le domaine d'application suivant:

**Conception, développement, fabrication et commercialisation
d'échafaudages, de tribunes, de podiums, de bâtiments provisoires,
de systèmes de protection parapluie, de solutions pour la
maintenance aéronautique, d'échafaudages roulants,
d'échelles et de tours d'escalier**

y compris les sites indiqués en Annexe.

Un audit a démontré que les exigences de la norme

DIN EN ISO 9001:2015

sont remplies.

Ce certificat est valable du **27/06/2025** au **26/06/2028**.



Fred Wenke
Head of Certification Body
Munich, 05/06/2025



Page 1 sur 2



Management Service

CERTIFICAT



CERTIFICADO



СЕРТИФИКАТ



認證證書



CERTIFICATE



ZERTIFIKAT

ANNEXE DU CERTIFICAT

N° de certificat: 12 100 21356 TMS / N° de commande: 70021097

titulaire du certificat:

Wilhelm Layher GmbH & Co.KG
Ochsenbacher Straße 56
74363 Güglingen
Allemagne

sur les sites	domaine d'application
Wilhelm Layher GmbH & Co.KG Ochsenbacher Straße 56 74363 Güglingen Allemagne	Conception, développement, fabrication et commercialisation d'échafaudages, de tribunes, de podiums, de bâtiments provisoires, de systèmes de protection parapluie, de solutions pour la maintenance aéronautique, d'échafaudages roulants, d'échelles et de tours d'escalier
Wilhelm Layher GmbH & Co. KG Leopoldsklinge 1 74363 Güglingen Allemagne	Fabrication d'échafaudages, de tribunes, de podiums, de systèmes de protection, de solutions pour la maintenance aéronautique, d'échafaudages roulants, d'échelles et de tours d'escalier
Wilhelm Layher GmbH & Co. KG Boschstraße 1 74389 Cleebronn Allemagne	Fabrication d'échafaudages, de tribunes, de podiums, de systèmes de protection, de solutions pour la maintenance aéronautique, d'échafaudages roulants, d'échelles et de tours d'escalier

Fred Wenke
Head of Certification Body
Munich, 05/06/2025

Page 2 sur 2

